ID: 081-288100019-20211105-2021_086_CA-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU TARN

SÉANCE DU 05 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un et le cinq du mois de novembre, à neuf heures trente, le conseil d'administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux de l'État-major du SDIS, 15, rue de Jautzou, sous la présidence de M. Michel BENOIT.

Présents :

- Membres à voix délibérative :

MM. Michel BENOIT, Christophe TESTAS, Alain GLADE, Jean-Luc CANTALOUBE, Jean-Luc ALIBERT, François BONO (suppléant de Michèle VINCENT), Pierre CALMELS, Bernard MIRAMOND, Jean-Michel BOUAT. Mmes Sylvie BIDAL-DIOGO, Eva GERAUD, Nadia OULD AMER.

- Membres de droit :

Mme Catherine FERRIER, préfète du Tarn.

- Membres à voix consultative :

COL Christophe DULAUD, directeur départemental, MED-LCL Nathalie LAGOUTTE, médecin-cheffe, CNE Jean-Jacques DARGET, SCH Damien GAREL, CNE Jacques SALVADOR, Luc FOCKAERT (suppléant de Christophe MOREL), membres élus de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours.

Participent à la séance :

COL Eric VIAL, directeur départemental adjoint, LCL Philippe CNOCQUART, chef du pôle pilotage et stratégie, LCL Eric VINCENT, chef du pôle ressources, Mme Céline ALBERT, chef du groupement ressources humaines, Mme Nathalie TOULZE, chef du service assemblées et contentieux,

Absents excusés :

M. Franck DORGE, directeur de cabinet de la préfète du Tarn.
MM. Michel FRANQUES, Serge SERIEYS, Lucien BIAU, Gérard PORTES,
Mmes Florence BELOU, Marie MILESI,
CNE Jean-Paul ESCANDE, président de l'Union départementale,
ADJ Yannick FERRIE,
M. Joël CASTEX, payeur départemental.

Secrétaire : Colonel C. DULAUD.

Nombre de membres à voix délibérative en exercice : 18 / présents : 12 pouvoirs : 0/ votants : 12.

Nombre de membres à voix consultative en exercice : 8 / présents : 6.

Date de la convocation : 25 octobre 2021.

RAPPORT N°086/CA-11/2021

OBJET : Modifications du règlement intérieur

Les évolutions législatives et réglementaires, les évolutions de l'organisation ou de fonctionnement du SDIS, nécessitent périodiquement des adaptations et la mise à jour du règlement intérieur du SDIS.

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU TARN

15, rue de Jautzou – CS 92040 - 81012 ALBI CEDEX 09 **Tél** 05-63-77-35-18 **Fax** 05-63-77-35-98
DU TARN **Courriel** direction.etat-major@sdis81.fr **Efficacité**

www.sdis81.fr SAPEURS-POMPIERS

Engagement - Cohésion -

Reçu en préfecture le 24/11/2021

Affiché le



ID: 081-288100019-20211105-2021_086_CA-DE

Les propositions de modifications, précisions ou compléments sont recensés dans le document annexé à la présente délibération.

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- vu l'avis du comité technique en date du 3 novembre 2021 ;
- vu l'avis du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires en date du 3 novembre 2021 ;
- vu l'avis de la commission administrative et technique en date du 4 novembre 2021 ;

après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité,

- ➤ de valider les propositions figurant ci-après ;
- > d'autoriser le président à modifier en conséquence le règlement intérieur.

Document signé électroniquement par le président du conseil d'administration,

Michel BENOIT

Délais et voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.

Le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : http://www.telerecours.fr

Reçu en préfecture le 24/11/2021

Affiché le



ID: 081-288100019-20211105-2021_086_CA-DE

VERSION INITIALE	VERSION NOUVELLE	OBSERVATIONS
Dans tout le Règlement intérieur : CTA	Dans tout le Règlement intérieur : <mark>CTAU</mark>	Dans tout le Règlement intérieur, le terme « CTA » est à remplacer par « CTAU »
Article I-3-3 : Élections des membres	Article I-3-3 : Élections des membres	
Les élections du comité de centre sont organisées tous les trois ans par les chefs de centre. L'année de renouvellement du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires, les élections du comité de centre ont lieu aux mêmes dates que celles du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires. Les membres sont élus, au scrutin uninominal à un tour à la majorité	Les élections du comité de centre sont organisées tous les trois ans par les chefs de centre et nécessairement l'année de renouvellement du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires. Les membres sont élus, au scrutin uninominal à un tour à la	La tenue des élections des comités de centre aux mêmes dates que celles du CCDSPV n'est pas réellement envisageable, compte tenu notamment de la charge de travail représentée par
simple au sein de chaque collège.	majorité simple au sein de chaque collège.	ces élections.
La durée du mandat des représentants SPV et SPP au comité de centre est de 3 ans et prend fin à la même date que le mandat des représentants sapeurs-pompiers au CCDSPV et à la CATSIS.	La durée du mandat des représentants SPV et SPP au comité de centre est de 3 ans et prend fin la même année que le mandat des représentants sapeurs-pompiers au CCDSPV et à la CATSIS.	Modification du libellé de l'article I-3-3 pour indiquer que les élections des comités de centres doivent avoir lieu la
En cas de changement de grade d'un titulaire en cours de mandat, celui-ci poursuivra son mandat jusqu'à son terme.	En cas de changement de grade d'un titulaire en cours de mandat, celui-ci poursuivra son mandat jusqu'à son terme.	même année que celles du CCDSPV.
En cas de départ du SDIS 81 d'un titulaire en cours de mandat, celui- ci sera remplacé par son suppléant jusqu'aux nouvelles élections. Si le suppléant venait également à cesser ses fonctions au sein du SDIS 81, et si le délai restant à courir avant les prochaines élections est supérieur à 6 mois, une élection exceptionnelle a lieu pour le collège considéré et ce, jusqu'à la date de la nouvelle élection	En cas de départ du SDIS 81 d'un titulaire en cours de mandat, celui-ci sera remplacé par son suppléant jusqu'aux nouvelles élections. Si le suppléant venait également à cesser ses fonctions au sein du SDIS 81, et si le délai restant à courir avant les prochaines élections est supérieur à 6 mois, une élection exceptionnelle a lieu pour le collège considéré et ce, jusqu'à la date de la nouvelle élection	

Reçu en préfecture le 24/11/2021

Affiché le



ID: 081-288100019-20211105-2021_086_CA-DE **VERSION INITIALE VERSION NOUVELLE** UBSERVATIONS ANNEXE I **ORGANIGRAMME** GROUPEMENT TERRITORIAL Actualisation de l'organigramme territorial GROUPEMENT TERRITORIAL CHEE DE GROUPEMENT CHEF DE GROUPEMENT Administration, Prévention, Volontariat Administration Prévention - Volontariat Officier Supérieur Officier supérieur Secrétariat Secrétariat PATS C Adjoint au chef de groupeme Logistique / Formation Formation / sécurité Form ation Prévision / Formation Logistique Major / Adjudant Major / Adjudant Capitaine Officier Officier Mécanique / Entretien Mécanique / entretien 2 PATS C ANNEXE II RÈGLEMENT INTÉRIEUR TYPE D'UN CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS ARTICLE 19: ARTICLE 19: Le centre d'incendie et de secours comprend un comité de Le centre d'incendie et de secours comprend un comité de centre présidé par le chef du centre d'incendie et de secours. centre présidé par le chef du centre d'incendie et de secours. Le comité de centre est composé de : Le comité de centre est composé de :

Reçu en préfecture le 24/11/2021

Affiché le



Catégorie Caté	CSP et CIS 1ère	me et 3ème	CSP et CIS 1ère	CIS 2ème et 3ème		ID: 081-288100019-20211105-2021_086_0	A-DE
Void Void centre Velocity							
Le maire (ou président d'EPCI) de la commune du CIS ou son représentant peut être invité à assister aux réunions de comités de	• Chef de centre • Adjoint au chef de centre • 1- personnel du SSSM (élu par ses pairs) • SP féminin la plus ancienne dans le grade le plus élevé (hors SSSM) • OFF le plus ancien dans le grade le plus élevé (hors SSSM) • OFF le plus ancien dans le grade le plus élevé (hors SSPP) • 1 S/OFF SPP (élu au sein du collège des sous officiers SPP) • 1 CPL SPP (élu au se du collège des caporaux SPP) • le S/OFF ou CPL SPF ayant recueilli le plus de voix parmi les 2 collèges S/OFF et CPLSPP > Membres SPV élus • • 1 S/OFF SPV (élu au sein du collège des sous officiers SPV) • 1 CPL ou 1 CL SPV (é au sein du collège des caporaux et sapeurs SPV) • 1 CPL ou 1 CL SPV (é au sein du collège des caporaux et sapeurs SPV) • le S/OFF ou CPL SPV ayant recueilli le plus de voix parmi les 2 collèges S/OFF et CPL SPV	ef de centre cint au chef de centre cersonnel du SSSM (élu s-pairs) V féminin la plus ne dans le grade le evé (hors SSSM) hibres élus : VOFF (élu au sein du des sous-officiers) L ou 1CL (élu au sein ège des caporaux et s)	voix délibérat ive • Chef de centre • Adjoint au chef de centre • SP féminin la plus ancienne dans le grac plus élevé (hors SSS) • OFF le plus ancier dans le grade le plus de	• Chef de centre • Adjoint au chef de centre • SPV féminin la plus ancienne dans le grade le plus élevé (hors SSSM) • l'OFF SPV le plus ancien dans le grade le plus élevé (hors SSSM) • le SPP le plus ancien dans le grade le plus élevé (si CIS mixte) • Membres élus : • 1 S/OFF SPV (élu au sein du collège des sous-officiers) • 1 CPL SPV ou 1CL SPV (élu au sein du collège des caporaux et sapeurs) • 1 personnel du SSSM (élu par ses pairs) • 1 personnel du SSSM (élu par ses pairs) garde s, les garde s, les tablissement public de coopération	CSP, CIS des officie CIS 2° et 3 représents représents	3° cat. : , intégration d'une ation SPP (si CIS mixte), d'une ation des officiers SPV et mise à jo	

Reçu en préfecture le 24/11/2021

Affiché le



ID: 081-288100019-20211105-2021_086_CA-DE

	centre.	
Quorum requis	6	3
7		

(...)

auxquelles il peut participer. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale(ou leur représentant) est invité au comité de centre avec voix consultative. (...)

Le chef de groupement est tenu informé des réunions du comité de centre,

	avec voix o	consultative.
Quorum requis	7	4 dont au moins 1 membre élu (ou 5 si CIS mixte)

Le chef de groupement est tenu informé des réunions du comité de centre, auxquelles il peut participer.

(...)

ANNEXE III

RÉGIME DE TRAVAIL

ORGANISATION DU TRAVAIL DANS LES CENTRES ET SERVICES

TELETRAVAIL

Annexe III-4: RÈGLEMENT RELATIF A L'EXERCICE DU Annexe III-3: RÈGLEMENT RELATIF A L'EXERCICE DU Nouvelle numérotation induite par le **TELETRAVAIL**

regroupement des annexes initiales III-2 et III-3 en une seule annexe III-2

ANNEXE IV

LES CONGÉS ET AUTORISATIONS D'ABSENCE

AU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

NATURE DES CONGES OU AUTORISATIONS d'ABSENCE	NOMBRE DE JOURS OU FORFAIT HORAIRE	JUSTIFICATIF/ OBSERVATIONS
Congé paternité	44 jours calendaires consécutifs ou 48 en cas de naissances multiples dans les 4 mois suivant l'événement. Peut être fractionné à la demande du fonctionnaire, en deux périodes dont l'une est au moins égale à sept jours.	Peut se cumuler avec congé naissance ou arrivée d'un enfant adopté. A prendre dans un délai de 4 mois. Demande à formuler 2 mois avant date présumée (prévision). Fournir une copie du bulletin de naissance ou du jugement d'adoption.

NATURE DES CONGÉS OU AUTORISATIONS d'ABSENCE	NOMBRE DE JOURS OU FORFAIT HORAIRE	JUSTIFICATIF/ OBSERVATIONS
Congé paternité	28 jours calendaires consécutifs ou 32 en cas de naissances multiples dans les 4 mois suivant l'événement. Peut être fractionné à la demande du fonctionnaire, en deux périodes dont l'une est au moins égale à sept jours.	Peut se cumuler avec congé naissance ou arrivée d'un enfant adopté. A prendre dans un délai de 4 mois. Demande à formuler 2 mois avant date présumée (prévision). Fournir une copie du bulletin de naissance ou du jugement d'adoption.

Décret n° 2021-574 du 10 mai 2021 relatif à l'allongement et à l'obligation de prise d'une partie du congé de paternité et d'accueil de l'enfant

Reçu en préfecture le 24/11/2021

Affiché le



ID: 081-288100019-20211105-2021 086 CA-DE

ANNEXE V RÈGLEMENT DÉPARTEMENTAL D'HABILLEMENT

Titre 1 – DISPOSITIONS GENERALES

1.2 Droit français

- L'arrêté du 8-mai-2015

Titre 3 - LES DIFFERENTES TENUES ET LES **CONDITIONS DE PORT**

3.1. Les différentes tenues réglementaires

Les tenues des sapeurs-pompiers sont classées en 6 catégories :

Catégorie 1 : tenue de cérémonie, portée notamment lors des galas, réceptions publiques ou privées. Elle ne fait pas partie de la dotation, mais peut être acquise à titre personnel et portée sous réserve des nécessités de service arrêtées par le chef de corps départemental. (...)

Catégorie 3 : tenue de service portée principalement dans le cadre du service courant.

· Catégorie 4 : tenue d'intervention également portée lors de l'instruction à caractère opérationnel ou de défilés.

Catégorie 5 : tenue de sport portée lors de l'entraînement physique ou de manifestations sportives.

Titre 1 – DISPOSITIONS GENERALES

1.2 Droit français

- L'arrêté du 8 <mark>avril </mark>2015
- Référentiels techniques des vêtements et équipements de protection individuelle pour sapeurs pompiers

Titre 3 - LES DIFFERENTES TENUES ET LES **CONDITIONS DE PORT**

3.1. Les différentes tenues réglementaires

Les tenues des sapeurs-pompiers sont classées en 5 catégories »

Catégorie 1 : tenue de la garde au drapeau

(...)

- Catégorie 3 : tenue de service portée en service opérationnel (interventions, formation, casernes), en service hors rang et en salle opérationnelle »(TSI): Tenue de Service et d'Intervention)
- Catégorie 4 : tenue pour l'activité physique et sportive

Catégorie 5 : tenue des unités spécialisées

Catégorie supplémentaire (propre au SDIS 81) : tenue de

Correction d'une erreur matérielle et ajout d'une nouvelle référence.

Obiectif de mise en conformité de la catégorisation et numérotation des tenues du règlement habillement avec l'arrêté du 8 avril 2015.

Reçu en préfecture le 24/11/2021

Affiché le



ID: 081-288100019-20211105-2021 086 CA-DE

3.2. Les règles de port au SDIS 81

que leurs variantes sont définis à l'annexe 1 du présent règlement.

travail pour les agents techniques et les personnels spécifiques des centres de secours affectés à l'entretien.

3.2. Les règles de port au SDIS 81

La codification des tenues, le détail de leur composition ainsi La codification des tenues, le détail de leur composition ainsi que leurs variantes sont définis à l'annexe 1 du présent règlement.

> Une « tenue de base », a minima, est portée dans toutes les Mise en conformité avec l'arrêté du 8 avril 2015. circonstances opérationnelles qui ne requièrent pas le port d'équipements spécifiques. Celle-ci comprend:

- le pantalon de la tenue de service et d'intervention ;
- la veste de service et d'intervention (peut être remplacée ou complétée suivant la situation opérationnelle):
- le pull, le sweat-shirt ou le polo ;
- les chaussures de protection.

des conditions climatiques, la tenue peut être allégée ou complétée sur ordre du C.O.S. notamment par :

- Le port du sur pantalon, notamment pour l'attaque des incendies hors feux d'espace naturel.
- Le port du gilet de haute visibilité obligatoire pour toute le port du gilet de haute visibilité obligatoire pour toute intervention sur la voie publique.
- Le port de la longe de maintien au travail et du ceinturon le port du ceinturon d'intervention ; d'intervention
- d'intervention en cas de forte chaleur et d'absence de risque d'exposition au sang. d'exposition au sang

Titre 4 - LES DOTATIONS

4.1 Principes généraux :

Chaque agent dont les missions nécessitent une tenue Chaque agent dont les missions nécessitent une tenue

En fonction de la nature, des conditions de l'intervention ou En fonction de la nature, des conditions de l'intervention ou des conditions climatiques, la tenue peut être allégée ou complétée sur ordre du C.O.S. notamment par :

- le port du sur pantalon, notamment pour l'attaque des Adaptation du règlement aux consignes incendies:
- intervention sur la voie publique.
- la suppression de la veste F1 ou TSI au VSAV en cours Intégration de la TSI dans le texte. - La suppression de la veste F1 au VSAV en cours d'intervention en cas de forte chaleur et d'absence de risque

Titre 4 - LES DOTATIONS

4.1 Principes généraux :

spécifique, perçoit au magasin départemental une dotation spécifique, perçoit au magasin départemental une dotation (annexe n° 2) constituée par un ensemble d'effets lui (annexe n°2) constituée par un ensemble d'effets lui permettant d'exercer ses missions au regard du poste et de permettant d'exercer ses missions au regard du poste et de

opérationnelles FDF.

Reçu en préfecture le 24/11/2021

Affiché le



ID: 081-288100019-20211105-2021 086 CA-DE l'emploi occupés. l'emploi occupés. Des coupes féminines existent pour les tenues TSI, les polos Mise à jour suite à l'acquisition d'effets en coupe manches courtes et les polos manches longues. féminine. Dans le tableau **Dotation SPV**: Dans le tableau **Dotation SPV**: - 2 pantalons F1 ou TSI et une ceinture bleue - 2 pantalons F1 et une ceinture bleue Intégration de la TSI dans le texte. - 2 vestes F1 et 1 bonnet - 2 vestes F1 ou TSI - 1 bonnet (...) (...) - 1 paire de chaussures type A. Généralisation du chaussant type A. Les SPV affectés en CSP et CS 1ère catégorie, percevront à leur demande, 1 paire de chaussures de travail. (Dans le tableau dotation SPV engagement différencié) (Dans le tableau dotation SPV engagement différencié) Intégration de la TSI dans le texte, et correction - 2 pantalons F1 et une ceinture bleue - 2 pantalons F1 ou TSI et une ceinture bleue matérielle. - 2 vestes F1 et 1 bonnet - 2 vestes F1 ou TSI - 1 bonnet Titre 6 - L'ENTRETIEN ET LE CONTROLE DES EFFETS Titre 6 - L'ENTRETIEN ET LE CONTROLE DES EFFETS 6.1 L'obligation de maintenance des effets : 6.1 L'obligation de maintenance des effets : La tenue d'intervention doit être maintenue en permanence La tenue d'intervention doit être maintenue en permanence Intégration de la TSI dans le texte. au Centre de secours d'affectation (à l'exclusion de la tenue au Centre de secours d'affectation (à l'exclusion de la tenue

D'HABILLEMENT:

F1 et des bottes à lacets), hormis pour les personnels :

Annexe 1

LES ANNEXES DU RÈGLEMENT DÉPARTEMENTAL LES ANNEXES DU RÈGLEMENT DÉPARTEMENTAL **D'HABILLEMENT**

F1 ou TSI et des bottes à lacets), hormis pour les

Annexe 1 remplacée

personnels:

Nouveau tableau issu de l'arrêté du 8 avril 2015.

ID: 081-288100019-20211105-2021_086_CA-DE



Après « Les annexes du règlement départemental d'habillement : » remplacer l'annexe I par :

ANNEXE I

TOUS LES PERSONNELS : TENUE DE CATÉGORIE 1 (Garde au drapeau)

Tenue N°	Personnel	Conditions de port	Détail de la tenue	Coiffure	Chemise	Cravate	Chaussures	Gants	Vêtement de dessus	Galonnage	Décorations et attributs
1.1			TSI ou F1	Casque						Galon de poitrine	Insignes complets de décorations
1.2	OFF S/OFF HDR	Cérémonies revues	Pantalon TSI ou F1 avec chemise bleue et ceinture toile bleue boucle chromée	tradition ou Casque F1 (nickelé)	Bleue	Plastron rouge	Bottes avec lacets blancs	Blancs + Crispins		Fourreaux	et insignes de spécialité(s) et/ou de fonction,autres insignes, fourragère, ceinturon blanc

TOUS LES PERSONNELS : TENUE DE CATÉGORIE 2 (Tenue de sortie : réception, représentation, cérémonies, défilés)

Tenue N°	Personnel	Conditions de port	Détail de la tenue	Coiffure	Chemise	Cravate	Chaussures	Gants	Vêtement de dessus	Galonnage	Décorations et attributs
2.1	OFF S/OFF	Cérémonies	Vareuse ou veste et pantalon de sortie ou jupe, ceinture toile bleue boucle chromée	Képi, Tricorne	Chemise ou Chemisette blanche	Noire	Chaussettes noires Chaussures Basses noires Escarpins ou	Blancs avec veste	Parka ou Blouson coupe- vent	Chemise et	Insignes complets de
2.2		Cérémonies Défilés Représentations Réceptions	Pantalon de sortie Ou jupe Ceinture toile bleue Boucle chromée	Képi, Tricorne ou calot			bottes pour les femmes et collant chair			chemisette	décorations selon les circonstances ou Barrette de décorations, Insignes de spécialité(s) et/ou de fonctions, Autres insignes,Fourragère
2.3	OFF S/OFF		Tenue TSI ou F1	Casque F1	Polo	Plastron	Bottes de feu à lacets ou		Parka ou	Galon de Poitrine, Ecusson	g
2.4	HDR		Pantalon TSI ou F1	Ou Casquette	Chemisette bleue	rouge	chaussures de type A (secours à personnes)		Blouson coupe- vent	départemental et bande sapeurs- pompiers	

TOUS LES PERSONNELS : TENUE DE CATÉGORIE 3 (Tenue de travail : service hors rang, salle opérationnelle, casernement, interventions, formations)

Reçu en préfecture le 24/11/2021

Affiché le

SLOW

Tenue N°	Personnel	Conditions de port	Détail de la tenue	Coiffure	Chemise	Cravate	Chaussures	Gants	Vêtement De dessus	Galonnage	288100019-20211105-2021_086_CA-D Decorations et attributs		
3.1		Service hors rang salle opérationnelle	Tenue TSI ou F1, ceinture toile bleue à boucle chromée ou Tenue allégée*	- Bonnet			Bottes de feu à lacets ou chaussures de type A (secours à personnes) ou basket*		Parka, Blouson coupe-vent,				
3.2		Casernement	Tenue TSI ou F1, ceinture toile bleue à boucle chromée	- Dollilet			Bottes de feu à lacets ou chaussures de type A (secours à personnes)		pull-over				
3.3		Feux de bâtiment et autres structures	Tenue TSI ou F1, ceinture toile bleue à boucle chromée, lampe de casque, Polycoise,	Casque F1, bavolet et cagoule de feu			Bottes de feu à lacets, Paire de Mi-bas noirs	d'attaque et	Veste et surpantalon	Galon de			
3.4	OFF S/OFF HDR	Feux d'espaces naturels	Tenue TSI ou F1, ceinture toile bleue à boucle chromée, lampe de casque, Polycoise, ceinturon de feu	Casque F2 et cagoule de feu	et cagoule de	et cagoule de	polo		Bottes de feu à lacets ou chaussures de type B, Paire de Mi-bas noirs	de travail	textiles	Poitrine, Ecusson départeme ntal et bande sapeurs- pompiers	
3.5		Topus TSI ou E1	VSR : Casque F1, Cagoule de feu VSAV : Bonnet			VSR: Bottes de feu à lacets ou chaussures de type B, Paire de mi-bas noirs VSAV: Bottes de feu à lacets, chaussures de type B ou chaussures de type A, Paire de mi-bas noirs	VSR : d'attaque et de travail VSAV : de travail	VSR: Veste et surpantalon textiles VSAV: Parka, Blouson coupe- vent					

Reçu en préfecture le 24/11/2021

Affiché le



ID: 081-288100019-20211105-2021_086_CA-DE

Tenue N°	Personnel	Conditions de port	Détail de la tenue	Coiffure	Chemise	Cravate	Chaussures	Gants	Vêtement De dessus	Galonnage	Décorations et attributs
3.6	OFF S/OFF HDR	Opérations de secours, interventions diverses, catastrophes,etc	Port d'équipements de protection spécifique en fonction de la nature et du type d'intervention : tronçonnage, destruction d'insectes, inondations								
3.7	HDK	Formation	Tenue adaptée au type de la formation : cf. tenues 3.1 à 3.5								

TOUS LES PERSONNELS : TENUE DE CATÉGORIE 4 (activités physiques et sportives, manifestations sportives)

Tenue N°	Personnel	Conditions de port	Détail de la tenue	Coiffure	Chemise	Cravate	Chaussures	Gants	Vêtement De dessus	Galonnage	Décorations et attributs
4.1	OFF S/OFF HDR	Activités physiques et sportives ou manifestations à caractère sportif	SPP: maillot de sport, short de sport, collant long, collant court, veste technique, SPV: maillot de sport, short de sport				SPP: chaussures running, chaussures de salle				

TOUS LES PERSONNELS : TENUE DE CATÉGORIE 5 (unités spécialisées)

Tenue N°	Personnel	Conditions de port	Détail de la tenue	Coiffure	Chemise	Cravate	Chaussures	Gants	Vêtement De dessus	Galonnage	Décorations et attributs
5.1	OFF S/OFF HDR	Equipements spécifiques	Equipes spécialisées:selon règlements spécifiques ou directives des conseillers techniques SDE, PLG, RAD, RCH								

TOUS LES PERSONNELS : TENUE DE CATÉGORIE SUPPLEMENTAIRE (équipe de soutien)

Tenue N°	Personnel	Conditions de port	Détail de la tenue	Coiffure	Chemise	Cravate	Chaussures	Gants	Vêtement De dessus	Galonnage	Décorations et attributs
		Equipe de soutien	1 Pantalon de travail, 1 ceinture, 1 polo,				1 paire de chaussant type A		1 parka		

Reçu en préfecture le 24/11/2021

Affiché le



ID: 081-288100019-20211105-2021_086_CA-DE

1 pull-over

Les différents insignes :

° insigne du corps départemental (pucelle)

- ° insigne de chef de centre
- ° insignes de fonctions ou de spécialités homologués par la DGSCGC

Annexe 2 CTA<mark>/CODIS</mark> Annexe 2 CTAU Inclusion d'une dotation type pour le CTAU (SPP et SPV), intégration de la TSI, et intégration des mises à jours faites précédemment dans le texte.

			NEXE 2							
	Réca	pitulat	if des d	lotatio	ns					
	Н	DR	S/C	FF	0	FF	SS	SM	СТ	AU
	SPV	SPP	SPV	SPP	SPV	SPP	SPV	SPP	SPV	SP
	Q	té	Q	té	Q	té	Q	té	Q	té
Equi	pemen	ts de p	rotect	ion inc	lividue	lle				
Casque F1 et housse	1	1	1	1	1	1				П
Casque Extrême F2 et housse	1	1	1	1	1	1	1	1		Г
Cagoule de feu	1	2	1	2	1	1	1***	1***		Г
Lampe de casque	1	1	1	1	1	1	1	1		П
Supports de lampe F2	1	1	1	1	1	1	1	1		
Veste de protection	1	1	1	1	1	1				
Surpantalon	1	1	1	1	1	1**				
Ceinturon	1	1	1	1	1	1				
Gilet haute visibilité		Equ	ipeme	nt coll	ectif		1*	1*		
Gants de protection incendie	1	1	1	1	1	1				
Gants de travail	1	1	1	1	1	1				
Parka	1	1	1	1	1	1	1*	1*		
Ensemble de pluie		Equ	ipeme	nt coll	ectif	_				Т
Bottes à lacets	1	1	1	1	1	1	1	1		Т
	Equ	iipeme	nts de	trava	il				_	_
Casquette rouge	1	1	1	1	1	1	1	1		П
Bonnet bleu marine	1	1	1	1	1	1	1	1		Н
Veste F1 / TSI	2	3	2	3	2	2	2	2	1	Н
Pantalon F1 / TSI	2	4	2	4	2	4**	2	3	1	Н
Polo manches courtes	4	5	4	5	4	5	2	5	1	П
Polaire ou blouson	1	1	1	1	1	1	1	1		Г
Polo manches longues	2	2	2	2	2	2	2	2		Т
Ceinture bleue	1	2	1	2	1	2	1	2	1	Н
Pull-over demi-saison			1*	1	1*	1		1		Г
Chemisette bleue			1*	1*	1*	2	1*	2		
Pantalon de sortie ou jupe			1*	1*	1*	2	1*	2		
Chaussettes mi-bas	2	5	2	5	2	3	2	3		
Chaussures type A	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
	Éq	uipem	ents de	sport						
Maillot de sport	1	1	1	1	1	1	1	1		
Short de sport	1	1	1	1	1	1	1	1		
Chaussures de salle		1		1		1		1		
Veste de sport		1		1		1		1		
Collants longs		1		1		1		1		
Collants courts		1		1		1		1		
Chaussures de running		1		1		1		1		П
Veste de survêtement									1	1
Pantalon de survêtement									1	1
Polo manches courtes									2	2

Reçu en préfecture le 24/11/2021

Affiché le

SLOW

ID: 081-288100019-20211105-2021_086_CA-DE

ANNEXE 2										
	Récap	oitulatii	des d	otation	ıs					
	Н	DR	S/0	OFF	0	FF	SS	SM	CTA/C	ODI
	SPV	SPP	SPV	SPP	SPV	SPP	SPV	SPP	SPV	SPI
	G	té	Q	té	G	té	Q	té	Q	té
		Acce	ssoire	s						
Écusson départemental	4	4	4	4	4	4	4	4		
Insigne du corps			1*	1*	1*	1	1*	1		
Fourreaux			1*	1*	1*	1	1*	1		
Galons de poitrine	4	5	4	5	4	5	4	5		
Fourragère (à la titularisation)	1	1	1	1	1	1	1	1		
Bande "sapeurs-pompiers"	1	1	1	1	1	1	1	1		
Sac d'intervention	1	1	1	1	1	1	1	1		
Polycoises	1	1	1	1	1	1				
	1	enues	de so	rtie						
Képi ou tricorne			1*	1*	1*	1	1*	1		
Vareuse de sortie			1*	1*	1*	1	1*	1		
Chemise blanche			1*	1*	1*	2	1*	1		
Chemisette blanche			1*	1*	1*	2	1*	1		
Cravate noire			1*	1*	1*	1	1*	1		
Pince à cravate			1*	1*	1*	1	1*	1		
astron Equipement collectif										
Gants blancs			1*	1*	1*	1	1*	1		
Chaussettes noires			1*	1*	1*	2	1*	1		
Bande«sapeurs-pompiers» blanche			1*	1*	1*	1	1*	1		
Chauss. Basses / escarpins			1*	1*	1*	1	1*	1		

Annexe 4 : Critères d'échanges des effets vestimentaires du SDIS 81

Annexe 4 : Critères d'échanges des effets vestimentaires du SDIS 81

Envoyé en préfecture le 24/11/2021 Reçu en préfecture le 24/11/2021

Affiché le

ID: 081-288100019-20211105-2021 086 CA-DE

Lampe XP F1 Parka, polaire Chaussures de travail Veste, pantalon F1 Polos et chemise F1

Lampe de casque Parka, blouson déperlant coupe vent Chaussures type A Veste, pantalon F1 ou TSI Polos manches courtes et manches longues

Simple mise à jour dans les appellations ou les types d'effets.

ANNEXE VIII

RÉGIME INDEMNITAIRE

Le régime indemnitaire applicable au personnel du SDIS a Le régime indemnitaire applicable au personnel du SDIS a Actualisation été arrêté par délibération du 19 décembre 2000 et modifié le été arrêté par délibération initiale du 19 décembre 2000 1^{er} ianvier 2002, le 29 mars 2006, le 21 décembre 2006 :

(...)

FILIÈRE ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE

Les personnels stagiaires, titulaires et non-titulaires relevant Les personnels stagiaires, titulaires et non-titulaires relevant des filières administrative et technique peuvent bénéficier.

Des indemnités horaires pour travaux a) rémunérés sur un indice inférieur à l'indice brut 380 : les taux la fonction publique. moyens annuels de référence sont indexés sur la valeur du point de la fonction publique.

conditions fixées par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002.

(...)

(...)

e) De l'indemnité spécifique de service dite ISS :

[paragraphe supprimé en totalité]

f) De la prime de service et de rendement dite PSR :

[paragraphe supprimé en totalité]

FILIÈRE ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE

régulièrement actualisée depuis :

des filières administrative et technique peuvent bénéficier.

Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) applicables aux fonctionnaires et supplémentaires (IHTS) applicables aux fonctionnaires et agents non titulaires de catégorie C ainsi qu'aux agents non titulaires de catégorie C ; les taux moyens La référence à l'IB 380 n'existe plus. Les fonctionnaires et agents non titulaires de catégorie B annuels de référence sont indexés sur la valeur du point de catégories B ont un régime cadre au SDIS 81

Ces indemnités sont attribuées et calculées selon les Ces indemnités sont attribuées et calculées selon les conditions fixées par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002.

avec versement d'IFTS.

Le versement de l'ISS n'est plus nécessaire car les techniciens contractuels peuvent se voir verser l'IFSE

Le versement de la PSR n'est plus nécessaire car les techniciens contractuels peuvent se voir verser l'IFSF

Reçu en préfecture le 24/11/2021



ID: 081-288100019-20211105-2021_086_CA-DE

FILIÈRE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS

d) Indemnité de spécialité

(...)

2 - Changement de spécialité et modification de régime indemnitaire

FILIÈRE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS

d) Indemnité de spécialité

2 - Changement de spécialité et modification de Tableau des indemnités de spécialités remplacé régime indemnitaire

par le suivant.

Domaine	Références réglementaires	Liste d'aptitu de	Emplois	UV	Taux d'IS	CIS Visés	FMA	Activités supplémentaires	Nature des activités supplémentaires	Commentaires
Intervention en milieu aquatique et hyperbare	Décret n°90-850 du 25/9/90 portant disposition commune Arrêté du 31 juillet 2014 relatif aux interventions secours et	Préfect orale	Scaphandrier autonome léger	SAL1	4	Tout centre de secours	- réaliser 20 plongées minimum d'entraînement en milieu naturel - suivre 20 h de théorie sur les connaissances professionnelles de la plongée (intégrées dans le stage de qualification) - satisfaire au contrôle technique ou participer à l'encadrement d'un stage qualifiant, de manière pratique et effective (intégré dans le stage de qualification) - Réaliser un stage de qualification 30 m	-	-	
	sécurité en milieu aquatique et hyperbare RO annexe 7-1		Chef d'unité SAL	SAL 2	7	Tout centre de secours + tout service ou CTAU/CODIS (si les contraintes de service le permettent)	- réaliser 20 plongées minimum d'entraînement en milieu naturel - suivre 20 h de théorie sur les connaissances professionnelles de la plongée ; - satisfaire au contrôle technique ou participer à l'encadrement d'un stage qualifiant, de manière pratique et effective (intégré dans le stage de qualification) - Réaliser un stage de qualification 50 m	Encadrer une formation de qualification + Encadrer 5 FMA	formation de qualification 30 m FMA SAL mensuelle	Les contraintes liées au fonctionnement du CTAU-CODIS et à l'exclusivité des compétences des personnels qui le composent peuvent interdire certaines spécialités ou à en limiter l'accès pour préserver la ressource et limiter l'absentéisme à la garde. Cette possibilité doit être regardée au cas par cas Le nombre de FMA passent de 7 à 5 au regard du nombre de SAL2 et de l'impossibilité de maintenir un objectif à 7
			Conseiller technique SAL ou CTD adjoint	SAL 3	10	Tout centre de secours +	- réaliser 20 plongées minimum d'entraînement en milieu naturel - suivre 20 h de théorie sur les	Encadrer une formation de qualification 30 m	formations de qualification 30 et 50 m	Le CTD adjoint est soumis aux mêmes contraintes que le CTD

Reçu en préfecture le 24/11/2021

Affiché le



ID: 081-288100019-20211105-2021 086 CA-DE connaissances professionnelles de la plongée ; - satisfaire au contrôle technique ou participé à l'encadrement d'un stage Encadrer une Le nombre de FMA passent tout service ou FMA SAI de 7 à 5 au regard du qualifiant, de manière pratique et formation de nombre de SAL2 et de CTA/CODIS effective (intégré dans le stage de qualification 50 m mensuelle qualification) l'impossibilité de maintenir un objectif à 7 - Réaliser un stage de qualification 50 m Encadrer 5 FMA - encadrer un stage SAL 2 ou 3 tous les 4 Décret n°90-850 du 25/9/90 portant -Avoir suivi 2 entraînements annuels disposition collectifs supérieurs à 2 heures. Sont commune également comptabilisées dans ces nageur Sauvetage Préfect Tout centre de entraînements toutes les interventions sauveteur SAV 1 aquatique Arrêté du 7 opérationnelles d'une durée supérieure orale secours aquatique novembre 2002 ou égale à 2 heures fixant le GNR SAV - Avoir satisfait aux tests annuels RO annexe 7-1 Décret n°90-850 Réaliser 16 heures de FMA par an du 25/9/90 portant Préfect Les heures d'interventions peuvent, à Sauvetage Sauveteur Tout centre de SDE 1 déblaiement disposition 4 titre exceptionnel, être intégrées dans ce orale déblayeur secours commune volume horaire. Arrêté du 8 avril Préparer et encadrer 2003 fixant le 2 journées de FMA GNR SDE par an (même FMA SDF si elles comptent - Réaliser 16 heures de FMA par an RO Annexe 7-2 Tout centre de comme journées de Les heures d'interventions peuvent, à Exercices zonaux secours recyclage) ou titre exceptionnel, être intégrées dans ce INSARAG ou Chef d'unité SD SDF 2 7 participer aux volume horaire. manœuvre tout service ou exercices zonaux Réaliser une FMA cadre de 1 jour par nationale SDF INSARAG ou CTA/CODIS manœuvre nationale Commission SDE + participer à une commission de la spécialité Chef de section SDE 3 10 Tout centre de Réaliser 16 heures de FMA par an Préparer et encadrer FMA SDE SD Les heures d'interventions peuvent, à 2 journées de FMA secours SDE par an (même titre exceptionnel, être intégrées dans ce Exercices zonaux tout service ou volume horaire. si elles comptent INSARAG ou CTA/CODIS Réaliser une FMA cadre de 1 jour par comme journées de manœuvre recvclage) ou nationale SDF participer aux exercices zonaux Commission SDE INSARAG ou

Reçu en préfecture le 24/11/2021

Affiché le

5LOW

								manœuvre nationale	ID: 081-2881000	19-20211105-2021_086_CA-DE
								+ participer à une commission de la spécialité		
			Conseiller technique SD <mark>ou</mark> CTD adjoint	SDE 3	10	Tout centre de secours + tout service ou CTA/CODIS	 Réaliser 16 heures de FMA par an Les heures d'interventions peuvent, à titre exceptionnel, être intégrées dans ce volume horaire. Réaliser une formation nationale tous les 5 ans Réaliser une FMA cadre de 1 jour par an 	Préparer et encadrer 2 journées de FMA SDE par an (même si elles comptent comme journées de recyclage) ou participer aux exercices zonaux INSARAG ou manœuvre nationale + participer à une commission de la spécialité	FMA SDE Exercices zonaux INSARAG ou manœuvre nationale SDE Commission SDE	Le CTD adjoint, est soumis aux mêmes contraintes que le CTD
NRBC	Décret n°90-850 du 25/9/90 portant disposition commune RO Annexe 7-3	Préfect orale	Equipier reconnaissance CMIC	RCH 1	4	CSP Castres et Albi / Tout service et gpt pour les officiers exerçant un emploi ops de la chaîne de commandement	- Réaliser une FMA annuelle départementale de 1 jour	-	-	
	2006 fixant le guide national de référence relatif aux risques chimiques et biologiques		Chef d'équipe reconnaissance CMIC	RCH 2	7	Tout centre de secours + tout service ou CTA/CODIS	- Réaliser une FMA annuelle départementale de 1 jour	Réaliser 8 heures par an d'encadrement	FMA ou séquences RCH en CIS (FMA ou séquences RTN pour ceux affectés en CS1 ou 2), FMA départementale, RCH1, RCH2, FMA chaîne de commandement, manœuvres et exercices inter- départementaux ou zonaux	Certaines autres formations voient l'implication des RCH2 devant ainsi être prises en compte par le service
			Chef de CMIC	RCH 3	10	Tout centre de secours + tout service ou CTA/CODIS	- Réaliser une FMA annuelle RCH3	Réaliser 8 heures d'encadrement par an et participer aux permanences RCH3/4	FMA RCH départementale, RCH1, RCH2, FMA chaîne de commandement, manœuvres et exercices inter-	Certaines autres formations voient l'implication des RCH3 devant ainsi être prises en compte par le service

Reçu en préfecture le 24/11/2021

Affiché le

SLOW

									ID: 081-2881000	19-20211105-2021_086_CA-DE
									zonaux	
			Conseiller technique <mark>ou</mark> CTD adjoint	RCH 4	10	Tout centre de secours + tout service ou CTA/CODIS	- Réaliser un recyclage national tous les 5 ans	Réaliser 8 heures d'encadrement par an et participer aux permanences RCH3/4	FMA RCH3 en priorité et FMA RCH départementale, RCH1, RCH2 dans un second temps	Le CTD adjoint est soumis aux mêmes contraintes que le CTD
Encadrement des activités physiques	Décret n°90-850 du 25/9/90 portant disposition commune Arrêté du 6 décembre 2013 relatif à l'encadrement des activités physiques chez sapeurs-pompiers	Départ ementa le	Opérateur des activités physiques	EAP 1	4	Tout centre de secours + tout service ou CTA/CODIS	- Réaliser une FMA de 1 jour / an	- Encadrer 6 heures d'activités	Cross, PSSP ou autre activité validée par le service et justifiant la présence d'un EAP [ICP dans un autre centre que celui d'affectation, tests de recrutement, FI SPP, préparation au concours de CPL SPP, module complémentaire JSP]	Certaines autres formations voient l'implication des EAP1 devant ainsi être prises en compte par le service
			Éducateur des activités physiques	EAP 2	7	Tout centre de secours + tout service ou CTA/CODIS	- Réaliser une FMA de 1 jour par an (FMA EAP1) + - Réaliser une FMA de 1 jour (FMA EAP2)	Encadrer 8 heures d'activités	Cross, PSSP ou autre activité validée par le service et justifiant la présence d'un EAP [ICP dans un autre centre que celui d'affectation, tests de recrutement, FI SPP, FMA EAP1, EAP1 module complémentaire JSP, préparation au concours de CPL SPP]	Certaines autres formations voient l'implication des EAP2 devant ainsi être prises en compte par le service
			Conseiller des activités physiques <mark>ou</mark> CTD adjoint	EAP 3	10	Tout centre de secours + tout service ou CTA/CODIS	- Participer 3 jours / 5 ans à une FMA nationale	Encadrer 8 heures d'activités + Encadrement d'une journée de FMA EAP2	Cross, PSSP ou autre activité validée par le service et justifiant la présence d'un EAP [ICP dans un autre centre que celui d'affectation,	Le CTD adjoint est soumis aux mêmes contraintes que le CTD

Reçu en préfecture le 24/11/2021

Affiché le

SLOW

									ID: 081-2881000	19-20211105-2021_086_CA-DE
									recrutement, FI SPP, FMA EAP1, EAP1, module complémentaire JSP, préparation au concours de CPL SPP, missions ou activités confiées par le CTD] + FMA EAP2	
d	Décret n°90-850 du 25/9/90 portant disposition commune		Chef de groupe FDF	FDF 3	4	Officier participant à la chaîne de commandemen t de tout centre de secours, tout service ou CTA/CODIS	- Réaliser 1 journée de FMA tous les 2 ans en qualité de stagiaire ou formateur	2 semaines de dispo CMS (dont 1 en juillet ou août) ou 1 semaine de dispo CMS (en juillet ou août) + 1 jour d'encadrement	CMS + FDF1, FDF2	En ce qui concerne les FMA, il s'agit de simplifier la règle pour en assurer un meilleur contrôle par une périodicité plus facile à mettre en œuvre. En ce qui concerne les activités complémentaires, l'objectif est de donner plus de souplesse en permettant à un spécialiste FDF3 de pouvoir donner plus de disponibilité pour les CMS et limiter les contraintes d'encadrement de formation
	Arrêté du 2 juillet 2001 fixant le GNR consolidé en juillet 2009	1	Chef de colonne FDF	FDF 4	7	Tout centre de secours + tout service ou CTA/CODIS	- Réaliser 1 journée de FMA tous les 2 ans en qualité de stagiaire ou formateur	2 semaines de dispo CMS (dont 1 en juillet ou août) ou 1 semaine de dispo CMS (en juillet ou août) + 1 jour d'encadrement	CMS + FDF1, FDF2, FMA FDF 3/4 départementale	Il s'agit de simplifier la règle pour en assurer un meilleur contrôle par une périodicité plus facile à mettre en œuvre.
			Chef de site FDF	FDF 5	10	Tout centre de secours + tout service ou CTA/CODIS	- Encadrer un FDF4 ou 5, ou activité ops ou mise à niveau organisée par l'ECASC tous les 2 ans	2 semaines de dispo CMS (dont 1 en juillet ou août) ou 1 semaine de dispo CMS (en juillet ou août) + 1 jour d'encadrement	CMS + FMA FDF 3/4 départementale	L'objectif est de donner plus de souplesse en permettant à un spécialiste FDF5 de pouvoir donner plus de disponibilité pour les CMS et limiter les contraintes d'encadrement de formation
								<u> </u>		
	Décret n°90-850 du 25/9/90 portant disposition	Préfect orale	Agent de prévention	PRV 1	4	Gpt GRIS et GPRV de l'Etat- Major	- Réaliser une FMA départementale tous les 3 ans	-	-	

Reçu en préfecture le 24/11/2021

ID: 081-288100019-20211105-2021 086 CA-DE

Affiché le



centre et service sauf SSIAP, FMA ans voient l'implication des CTA/CODIS en départementale, PRV2 ou 3 devant ainsi être l'encadrement d'une régime posté séquences SSI et Réaliser 1 journée de FMA iournée de formation <mark>prises en compte par le</mark> commune sensibilisation à la Responsable départementale par an service PRV départemental PRV 3 10 **GPRV** de la prévention Arrêté du 25 janvier 2006 fixant Départ opérateur de ementa salle OSO CTA / CODIS Réaliser 2 journées de FMA par an 4 opérationnelle le Départ Décret n°90-850 chef de salle CSO ementa 10 CTA / CODIS Réaliser 2 journées de FMA par an du 25/9/90 portant opérationnelle disposition Svstème commune officier des d'information Départ Tout centre de ementa systèmes secours et de **OFFSI** Encadrer 1 jour de formation PCM. le+ d'information et 10 + Réaliser 1 jour par an communicatio Arrêté du 13 С formation par an **FMA PCM** préfect de tout service ou n décembre 2016 orale communication CTA/CODIS relatif à la formation aux SIC Départ commandant Tout centre de Réaliser 1 jour par an des systèmes secours ementa COMSI Encadrer 1 jour de formation PCM, d'information et 10 le+ **FMA PCM** Réaliser 3 jours tous les 5 ans de FMA formation par an préfect de tout service ou nationale orale communication CTA/CODIS Décret n°90-850 8 heures Formation et Départ développemen du 25/9/90 portant ementa d'encadrement des Tout centre de FMA INC du CIS, t des disposition FMA du CIS ou préparation des secours Le nombre d'heures avait **ACCPR** compétences commune accompagnateur préparation des 4 personnels par la été fixé sans être formalisé de proximité 0 personnels aux FOAD, manœuvres par écrit dans ce document tout service ou formations ou CTA/CODIS du CIS Arrêté du 4 encadrement des octobre 2017 manœuvres du CIS relatif aux formations de **FORAC** Module centre SPV. 7 Certaines autres formations formateur Tout centre de Réaliser 1 jour par an 24 heures spécialité dans le C d'encadrement sur module transverse voient l'implication des accompagnateur secours domaine d'activité des formations SPV. module EPI. FORACC devant ainsi être de la formation et INC SPV, module prises en compte par le tout service ou départementales ou CTA/CODIS OD SPV, module groupement service développement SAP SPV. module des compétences SR SPV. module chez les sapeurs-MEA SPV, chef pompiers d'équipe SPV ou SPP. chef d'agrès un engin une équipe (CA1E), chef d'agrès tout engins (CATE). brevet JSP,

Reçu en préfecture le 24/11/2021

Affiché le

SLOW

									ID : 081-28810001	9-20211105-2021_086_CA-DE
									complémentaires JSP, FDF1 et 2, SEV, gilets nautiques, COD1, COD2, COD6, FI OSO, FI CSO	
			concepteur de formation	CONF OR	10	Tout centre de secours + tout service ou CTA/CODIS	- Réaliser 1 jour par an	Conception de formation et/ou conception de FOAD estimée à 3 jours + Encadrement de 2 jours de FMA	Conception de FOAD FMA FORACC	
	Décret n°90-850 du 25/9/90 portant disposition commune		Conducteur engin pompe	COD 1	4	Tout CIS et services disposant au moins d'un engin pompe	-	-	-	
	Décret n°90-850 du 25/9/90 portant disposition commune		Conducteur engin tout terrain de type VL et PL	COD2 VL / PL	4	Tout CIS et services disposant d'au moins un engin TT	- réaliser 1/2 journée de FMA tous les 3 ans	-	-	Le commentaire relatif à l'expérimentation ne justifie pas d'être porté dans ce tableau
Conduite	Décret n°90-850 du 25/9/90 portant disposition commune Rapport du CT du 19/10/2005		Formateur de conducteur d'engin tout terrain	COD 3	7	Tout centre de secours + tout service ou CTA/CODIS	- Réaliser 1 journée / an	Encadrement de 3 jours de formation + Déclaration d'une semaine de disponibilité CMS par an (en juillet ou aout)	COD1, COD2, COD6, FMA COD2, FMA COD3, FMA formateur EPC CMS	
	Note d'information DGSCGC du 10 nov 1999		Conducteur d'embarcation	COD 4	4	Tout CIS et services disposant d'une embarcation	-	-	-	
Secourisme	Arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des	Départ ementa le	Formateur de premiers secours	FPS	4	Tout CIS et services+ CTA CODIS	- Réaliser 1 journée / an départementale	Encadrer 8 heures de formation	FMA SAP des CIS , module équipier SAP SPV, module équipier SAP JSP, chef d'agrès 1 équipe SPV SAP	
	premiers secours		Formateur de formateur de premiers	FDFPS	7	Tout CIS et services+ CTA CODIS	- Réaliser 1 journée / an départementale	Encadrement d'un jour de FMA +	FMA de FPS + comité	

Envoyé en préfecture le 24/11/2021 Reçu en préfecture le 24/11/2021 SLOW

Affiché le

secours pédagogique par an (0,5 jours pédagogique		1 comité		ID: 081-288100019-20211105-2021_086_CA-DE		
	secours	pédagogique par	an pé	dagogique		

Des indemnités forfaitaires pour non titulaires des catégories A et B., rémunérés sur un indice non titulaires des catégories A et B. supérieur ou égal à l'indice brut 380.

travaux f) Des indemnités forfaitaires pour travaux La référence à l'IB 380 n'existe plus. Les supplémentaires (IFTS) pour les fonctionnaires et agents supplémentaires (IFTS) pour les fonctionnaires et agents catégories B ont un régime cadre au SDIS 81

avec versement d'IFTS.

ANNEXE X

ACTIVITÉS ET INDEMNITÉS SPV

I - Liste des	activités	<u>indemnisée</u>	<u>es</u>

Détail des activités donnant lieu à une indemnisation différente	Durée réelle ou forfait	Indemnisation prévue	Observations
Fonction infirmier de groupement	Forfait	84 indemnités horaires de base du grade par an. Versées en douzième et exprimé en pourcentage du montant de l'indemnité horaire de base du grade.	
Conseiller départemental volontariat	Forfait	150 indemnités horaires par an.	
Référent volontariat de groupement	Forfait	100 indemnités horaires par an.	
Animateur volontariat de groupement	Durée réelle	100 % de l'indemnité horaire de base du grade.	

I - Liste des activités indemnisées

Détail des activités donnant lieu à une indemnisation différente	Durée réelle ou forfait	Indemnisation prévue	Observations
Fonction infirmier de groupement	Forfait	108 indemnités horaires de base du grade par an. Versées en douzième et exprimé en pourcentage du montant de l'indemnité horaire de base du grade.	
Conseiller départemental volontariat	Forfait	150 indemnités horaires par an.	
Conseiller volontariat de groupement	Forfait	100 indemnités horaires par an.	
Relais employeurs volontariat	Forfait et durée réelle	Part forfaitaire : 50 indemnités maximum par an 100 % de l'indemnité horaire de base du grade pour les activités.	
Animateur volontariat de groupement	Durée réelle	100 % de l'indemnité horaire de base du grade.	

Alignement sur le montant versé aux autres cadres du groupement

Nouvelle structuration des activités de développement du volontariat. Nouvelle activité indemnisable mise en place.

Reçu en préfecture le 24/11/2021

ID: 081-288100019-20211105-2021 086 CA-DE

Affiché le



ANNEXE XII

CHARTE DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET PROTECTION DES DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL

Annexe XII-2: Protection des données à caractère Annexe XII-2: Protection des données à caractère personnel (RGPD)

gestion administrative du personnel

réglementaires, ainsi qu'aux dispositions statutaires, travail ou de service et des maladies professionnelles ; fournitures, équipements, véhicules et cartes de paiement : gestion administrative.

Article VI-1-4: Téléphones portables

Pour répondre à leurs sujétions professionnelles ou opérationnelles, les cadres A et les officiers professionnels à partir du grade de lieutenant disposent d'un téléphone portable.

En dehors des astreintes programmées, ils sont tenus de répondre à tout appel.

Pour les autres officiers et adjudants professionnels assurant des astreintes opérationnelles de niveau chef de groupe, un téléphone portable peut-être mis à leur disposition.s opérationnelles de niveau chef de groupe, un téléphone portable peut-être mis à leur disposition.

personnel (RGPD)

gestion administrative du personnel

Gestion du dossier professionnel des personnels du SDIS Gestion du dossier professionnel des personnels du SDIS 81, tenu conformément aux dispositions législatives et 81, tenu conformément aux dispositions législatives et réglementaires, ainsi qu'aux dispositions statutaires, conventionnelles ou contractuelles; gestion des accidents de conventionnelles ou contractuelles; gestion des accidents de travail ou de service et des maladies professionnelles : gestion des sanctions ; gestion des dotations individuelles en gestion du télétravail ; gestion des sanctions ; gestion des Intégration de cette nouvelle modalité de travail. dotations individuelles en fournitures, équipements, véhicules suivi des demandes d'attestation ; réalisation de statistiques et cartes de paiement ; suivi des demandes d'attestation ; ou de listes de personnels pour répondre à des besoins de réalisation de statistiques ou de listes de personnels pour répondre à des besoins de gestion administrative.

Article VI-1-4: Outils des systèmes d'information et de communication

Pour répondre à leurs sujétions professionnelles ou opérationnelles, il est mis à disposition des agents du SDIS les outils des systèmes d'information et de communication (téléphone portable, ordinateur...) adaptés à l'exercice de leurs missions.

Le niveau de dotation ainsi que les emplois ou postes devant en faire l'objet sont précisés dans un référentiel Référencement à un référentiel départemental de départemental validé par le DDSIS après avis de la commission des systèmes d'information. Ce référentiel est tenu à jour par le groupement en charge des systèmes après avis de la commission des systèmes d'information et communications.

Élargissement du domaine couvert par l'article à tous les outils des SIC.

dotation pour les matériel SIC. Ce référentiel, dont le contenu est validé et mis à jour par le DDSIS d'information, permet au service concerné de répondre aux demandes qu'il reçoit.